

MARIE

LE VILLAGE

Alpes Maritimes

29

Site Inscrit

CONTEXTE RÉGLEMENTAIRE

Site Inscrit

Arrêté du 18 mai 1976

Autres mesures de protection concernant le site

- néant

Propriété

Publique et privée

Autres protections au titre des sites sur la commune

- néant

Superficie

32 ha



COMPOSANTES DU SITE

Motivation de la protection

Le village de «Marie sur Tinée occupe une position exceptionnelle, très aérienne au dessus du cours du torrent. (...) C'est un de ces petits villages de montagne perchés au sommet d'un piton» et «il est bien conservé». Extraits du dossier de proposition d'inscription du 29/01/1976.

La demande de protection émane du maire et de son conseil municipal, soucieux de préserver le caractère simple et typique de ce village de l'arrière-pays niçois.

Depuis la vallée, les maisons bâties avec la pierre locale émergent à peine de la falaise, seule la silhouette du clocher marquant la présence de Marie. Dominées par la silhouette austère d'une ancienne demeure fortifiée, les maisons s'égrènent le long de rues parallèles à l'éperon rocheux. Les rues étroites et les passages en escaliers offrent aux visiteurs la découverte de portail médiéval, de fenêtre géminée, de fontaines fraîches et ombragées, de tours défensives. Le long de la crête de l'éperon, vers l'ouest, les maisons s'ouvrent directement sur la Tinée et l'abîme. Sur sa façade est, le village présente un visage tout autre. Les hautes façades s'étagent et se succèdent harmonieusement. Là, aux pieds du village, une succession de restanques forme un vaste hémicycle de vergers, d'olivaies et de quelques jardins potagers où se niche la petite chapelle Saint Roch.

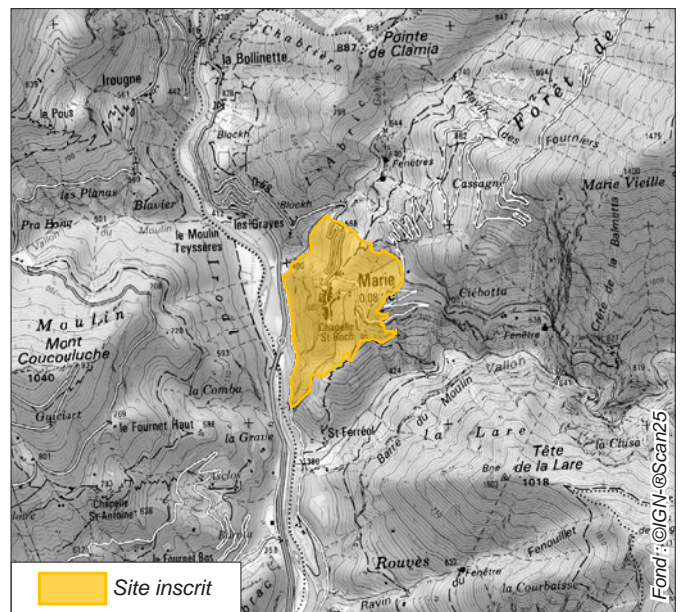
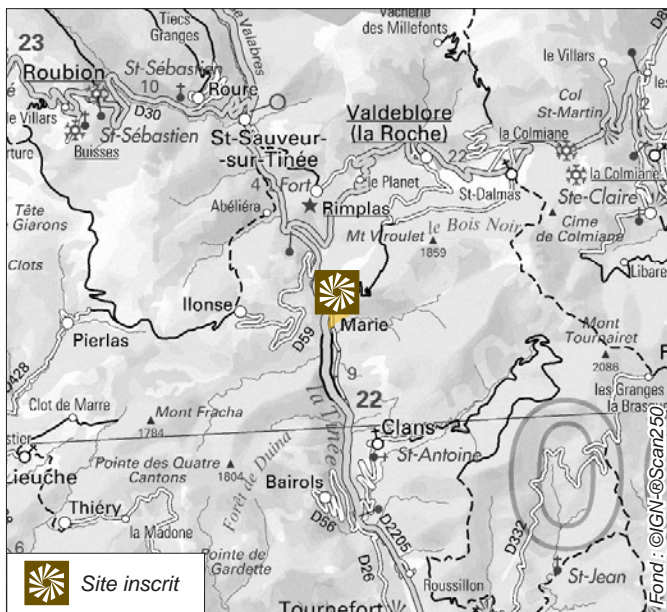
A l'entrée du village, menant à une église à péristyle du XVII^{ème} siècle, une étroite arête relie Marie au reste de la montagne. Une plate-forme servant de terrasse ombragée y a été aménagée. La vue s'y ouvre vers l'amont de la vallée de la Tinée.

Etat actuel / Observations

A la demande du Conseil Municipal, un arrêté préfectoral vint réglementer en 1973 les constructions et aménagements du village. Cette mesure constitua un premier pas vers la création de ce site inscrit.

Aujourd'hui le village a conservé l'apparence tranquille et simple, l'authenticité, qui le caractérisait au moment de sa protection. Les constructions récentes, peu nombreuses, reprennent dans une certaine mesure les rythmes et proportions du bâti vernaculaire. Une attention particulière et des soins dans les aménagements (pavement des ruelles, place de la mairie) contribuent à la qualité des lieux.

LOCALISATION ET PÉRIMÈTRE

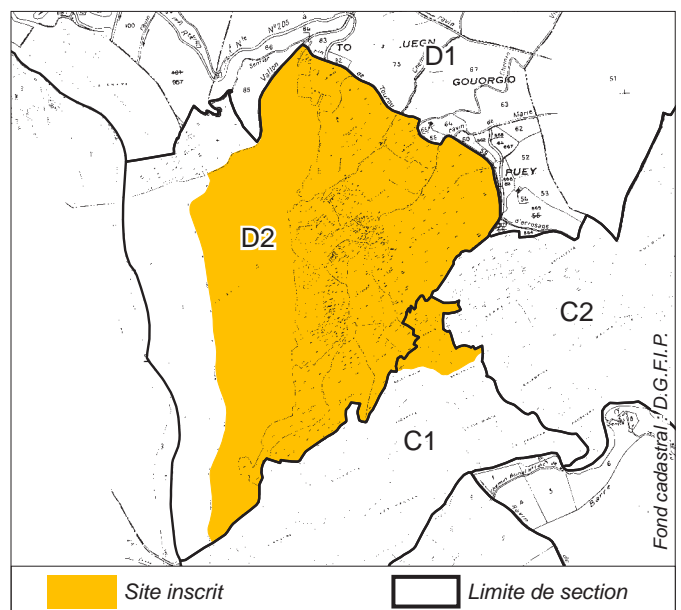


Arrêté du 18 mai 1976

Est inscrit sur l'inventaire des sites pittoresques du département des Alpes-Maritimes l'ensemble formé sur la commune de Marie sur Tinée par le village et délimité comme suit dans le sens des aiguilles d'une montre :

- 1) Section D2 dite du village : à partir du pont enjambant la rivière vallon de Lauzetta
 - la rive gauche de la rivière vallon de Lauzetta
 - la limite des sections D2/D1
 - la limite des sections D2/C2
 - 2) Section C1 :
 - la limite des sections C1/C2
 - le sentier Ciampino
 - le chemin vicinal n°5 de Clans à Marie
- Section D2 :
- la limite des sections D2/C1
 - la Route Nationale n°205 de Nice à Barcelonnette par les vallées du Var et de la Tinée jusqu'au pont (point de départ).

La délimitation de ce site correspond sur le **cadastre actuel** aux références suivantes : Section C1 parcelles n°149 à 159, 162, 164 à 172, 638 à 647, Section D2 en totalité excepté : les parcelles n° 184, 186, 187, 190, 191, 193, 196 à 198, 931 à 945, 947 à 955, le cours de la Tinée, la RD2205e.



Report du périmètre sur le cadastre actuel